



**Déclaration commune des représentants du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA - France) de l'Alta Autoridade para a Comunicação Social (AACS - Portugal) de l'Ufficio del Garante per la Radiodiffusione e l'Editoria (Ufficio del Garante - Italie) du Conseil National de la Radio-Télévision (CNRTV - Grèce) et du Consell de l'Audiovisual de Catalunya (CAC – Catalogne, Espagne)**

La rencontre des instances de régulation des médias des pays méditerranéens doit aboutir à la création d'un réseau permanent d'échange d'informations.

Par cette déclaration commune, les représentants du CSA, de la AACS, de *l'Ufficio del Garante* du CNRTV et du CAC, confirment :

- les relations cordiales qui existent entre elles ;
- leur volonté d'instituer un échange régulier d'informations sur les évolutions et les activités dans les domaines qui les intéressent en commun, au regard de leurs compétences respectives ;
- leur souhait de se consulter respectivement sur des projets de recherche, s'il leur semble que cette coopération, éventuellement élargie à d'autres partenaires, puisse être utile.

**Projet de règlement pour l'organisation et le fonctionnement du réseau des instances de régulation des médias des pays méditerranéens**

1. Le Réseau des instances de régulation des médias des pays méditerranéens a pour objectif de mettre en place un cadre de discussion, d'échanges réguliers d'informations et de recherches sur les questions relatives à la régulation audiovisuelle.

2. Le Réseau est composé des instances de régulation des médias suivantes : le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA - France), l'Alta Autoridade para a Comunicação Social (AACS - Portugal), l'Ufficio del Garante (Italie), le Conseil National de la Radio-Télévision (CNRTV - Grèce) et le Consell de l'Audiovisual de Catalunya (CAC).

3. D'autres instances de régulation des médias pourront participer ultérieurement aux réunions du Réseau en qualité de membres ou d'observateurs.

4. Le Réseau se réunit chaque année.

5. La réunion est organisée par l'une des instances de régulation des médias, qui prend en charge à tour de rôle le secrétariat du Réseau.

6. Le secrétariat permanent du Réseau est assumé par le CSA.

7. La langue de travail du Réseau est le français et à tour de rôle celle du pays qui accueille la réunion.

Lu et approuvé par le représentant,

du Conseil supérieur de l'audiovisuel M. Hervé Bourges, président

de l'Alta Autoridade para a Comunicação Social M. Eduardo Trigo, vice-président

de l'Ufficio del Garante per la Radiodifusione M. Giorgio d'Amato, secrétaire général  
et l'Editoria

du Conseil National de la Radio-Télévision M. Antonis Manitakis, vice-président  
de la Grèce

du Consell de l'Audiovisual de Catalunya M. Luis de Carreras, président

*À Barcelone, le 29 novembre 1997*